

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/9362 26 Juillet 1969

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME DATE DU 25 JUILLET 1969 ADRESSE AU SECREVAIRE GENERAL PAR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES DU HONDURAS*

Le Gouvernement hondurègne se permet de porter à la connaissance de Votre Excellence les violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement salvadorème contre les civils, hommes, femmes et enfants, dans les zones du Honduras occupées illégalement par des effectifs de l'armée salvadorègne avant et après l'ordre de cessez-le-feu donné par le Conseil de l'OEA agissant comme organe de consultation. Cette situation a provoqué la terreur dans les villes, villages et hameaux voisins des zones occupées par les troupes salvadorègnes, entraînant le déplacement de plus de 27 000 (vingt-sept mille) personnes. Les effectifs de l'armée salvadorègne ont non seulement bombardé des populations sans défense, mais encore assassiné indistinctement des civils, incendié des habitations, saccagé et détruit la propriété privée. Ces faits se sont produits dans les zones frontières, suscitant des déplacements de population vers plusieurs zones de l'intérieur du Honduras et vers des pays voisins, notamment le Guatemala et le Nicaragua. Le nombre de ces réfugiés continue d'augmenter et l'on compte qu'il dépassera 50 000 (cinquante mille). Il n'est pas inutile de redire que l'agression salvadorègne, commise sans déclaration de guerre préalable, a commencé par le bombardement aérien de villes ouvertes, telles que Ocotepeque, Santa Rosa de Copan, Gracias, Nacaome, San Lorenzo, Choluteca, Juticalpa, Catacamas et Tegucigalpa. Je saisis cette occasion de renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

> Le Ministre des relations extérieures du Honduras, (Signé) Carlos REYES

^{*} Distribué à la demande du Chergé d'affaires du Honduras.



